

Tableau des tarifs- à compter du 1^{er} avril 2023

	Catégorie de salle et capacité				
	A	B	C	D	E
Personne conceptrice de	1 à 199 places	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 et +
Décors	2 953.49\$	3 777.71\$	4 601.95\$	5 769.59\$	6 181.72\$
Costumes	2 953.49\$	3 777.71\$	4 601.95\$	5 769.59\$	6 181.72\$
Marionnettes	2 953.49\$	3 777.71\$	4 601.95\$	5 769.59\$	6 181.72\$
Éclairages	2 335.32\$	2 610.07\$	3 022.17\$	3 777.71\$	3 983.78\$
Environnement sonore	2 335.32\$	2 610.07\$	3 022.17\$	3 777.71\$	3 983.78\$
Accessoires	2 275.00 \$	2 550.00 \$	2 950.00 \$	3 675.00\$	3 875.00\$
Coiffures	1 100.00 \$	1 350.00 \$	1 600.00 \$	1 900.00\$	2 200.00\$
Maquillages	1 100.00 \$	1 350.00 \$	1 600.00 \$	1 900.00\$	2 200.00\$
Taux horaire					
	A	B	C	D	E
	1 à 199 places	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 et +
Tous les métiers de conception	27.49\$	30.22\$	35.73\$	41.21\$	46.70\$

Mesure transitoire 2023 pour les métiers de conception d'accessoires, de coiffures et de maquillage :

Les tarifs minimums pour les métiers de conception d'accessoires, de conception de coiffures et de conception de maquillages s'appliqueront sur tout contrat non signé de la saison théâtrale 2022-2023 au moment de la signature de l'entente collective ainsi que tous les contrats de la

saison théâtrale 2023-2024 (saison débutant à la fin de l'été 2023).

Tableau des tarifs- à compter du 1^{er} avril 2024

(Augmentation de 3% des tarifs)

	Catégorie de salle et capacité				
	A	B	C	D	E
Personne conceptrice de	1 à 199 places	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 et +
Décors	3 042.10\$	3 891.04\$	4 740.01\$	5 942.67\$	6 367.17\$
Costumes	3 042.10\$	3 891.04\$	4 740.01\$	5 942.67\$	6 367.17\$
Marionnettes	3 042.10\$	3 891.04\$	4 740.01\$	5 942.67\$	6 367.17\$
Éclairages	2 405.38\$	2 688.37\$	3 112.84\$	3 891.04\$	4 103.30\$
Environnement sonore	2 405.38\$	2 688.37\$	3 112.84\$	3 891.04\$	4 103.30\$
Accessoires	2 343.25\$	2 626.50\$	3 038.50\$	3 785.25\$	3 991.25\$
Coiffures	1 133.00\$	1 390.50\$	1 648.00\$	1 957.00\$	2 266.00\$
Maquillages	1 133.00\$	1 390.50\$	1 648.00\$	1 957.00\$	2 266.00\$
	Taux horaire				
	A	B	C	D	E
	1 à 199 places	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 et +
Tous les métiers de conception	28.32\$	31.13\$	36.80\$	42.45\$	48.10\$

Tableau des tarifs- à compter du 1^{er} avril 2025

(Augmentation de 3% des tarifs)

	Catégorie de salle et capacité				
	A	B	C	D	E
Personne conceptrice de	1 à 199 places	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 et +
Décors	3 133.36\$	4 007.77\$	4 882.21\$	6 120.95\$	6 558.19\$
Costumes	3 133.36\$	4 007.77\$	4 882.21\$	6 120.95\$	6 558.19\$
Marionnettes	3 133.36\$	4 007.77\$	4 882.21\$	6 120.95\$	6 558.19\$
Éclairages	2 477.54\$	2 769.02\$	3 206.22\$	4 007.77\$	4 226.39\$
Environnement sonore	2 477.54\$	2 769.02\$	3 206.22\$	4 007.77\$	4 226.39\$
Accessoires	2 413.55\$	2 705.30\$	3 129.66\$	3 898.81\$	4 110.99\$
Coiffures	1 166.99\$	1 432.22\$	1 697.44\$	2 015.71\$	2 333.98\$
Maquillages	1 166.99\$	1 432.22\$	1 697.44\$	2 015.71\$	2 333.98\$
Taux horaire					
	A	B	C	D	E
	1 à 199 places	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 et +
Tous les métiers de conception	29.16\$	32.06\$	37.91\$	43.72\$	49.54\$

9.2 En sus de son cachet, la personne conceptrice reçoit une redevance d'une valeur équivalente à 1,75 % de son cachet négocié. Cette redevance est payable pour chacune des représentations du spectacle dramatique, y incluant la première (1^{ère}) représentation, à l'exception des représentations de spectacles promotionnels.

9.3 Lorsqu'une personne conceptrice occupe plus d'une fonction, le tarif du cachet équivaut au tarif de sa fonction la plus rémunératrice plus **cinquante pour cent** (50 %) des autres

tarifs applicables, alors que le tarif de la redevance équivaut au total des tarifs applicables à ce chapitre. En cas de cumul de fonctions, un seul taux horaire s'applique.

- 9.4 Lorsqu'une fonction est occupée par plusieurs personnes conceptrices qui travaillent en collaboration, le tarif de cette fonction s'applique à la somme de leurs contrats.
- 9.5 Lorsqu'un contrat prévoit expressément un maximum de neuf (9) représentations ou moins du spectacle dramatique, les articles 9.1 à 9.4 ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.
- 9.6 Les redevances inscrites au contrat sont majorées minimalement de trois pour cent (3 %) par année, pour l'utilisation de la licence.
- 9.7 Pendant toute la durée de la licence, le tarif du taux horaire s'établit selon l'entente collective en vigueur à la date d'exécution du service.

À moins que le producteur ne pourvoie au repas de la personne conceptrice, les allocations de repas s'appliquent lors d'un séjour de plus de vingt-quatre (24) heures à partir de la sixième (6e). Les allocations de repas s'établissent selon les périodes de repas prévues à l'horaire de travail et se paient :

	Déjeuner	Dîner	Souper	
À la signature	14,65\$	23,20 \$		31,80 \$
1er anniversaire	15,09 \$		23,89 \$	32,75 \$
2e anniversaire	15,54 \$		24,61 \$	33,73 \$